



**ACCOMPAGNER  
FORMER  
PROTÉGER**

## **Convention de formation professionnelle continue**

**Numéro de la convention :  
2026-05056 /  
98132384300061**

Entre les soussignés d'une part :

**FTIRA**

30 chemin de la gravière

VIENNE

42245301900073

Et d'autre part :

LIP - INDUSTRIE TECHNIQUE ET NUCLEAIRE

LIP AUBAGNE ITN

Parc Tertiaire Le Verdun - 22, avenue de Verdun

13400 AUBAGNE

France

Enregistrée sous le numéro : 82.01.00664.01 (Ce numéro ne vaut pas agrément de l'Etat)

Auprès du préfet de la région : Auvergne-Rhône-Alpes

Nom de l'organisme de formation : FTIRA

Prénom Nom du responsable : Directeur Général SOUQUIERES Lionel

Nom de l'entreprise : LIP - INDUSTRIE TECHNIQUE ET NUCLEAIRE

est conclue la convention suivante, en application des articles L. 6353-1 et D.6353-1 du Code du travail.

### **ARTICLE 1 : Objet, Nature, effectif et durée de la convention**

En exécution de la présente convention, l'organisme de formation s'engage au profit des salariés de l'employeur à organiser l'action de formation entrant dans la catégorie « action de formation » de l'article L.6313-1 définie comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel.

Intitulé de la formation :

**FI.000.003 - Certificat d'Aptitude à Travailler en Espace Confiné (formation modulaire)**

Formation en présentiel

Programme :

Le domaine, les objectifs, le détail du contenu de l'action, des moyens techniques et pédagogiques et des modalités de déroulement, de suivi et de sanction de l'action sont détaillés dans le programme en annexe de la convention.

| Date       | Module                                                                                  | Horaire                          | Nombre d'heure | Lieu                                                                            |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| 20/05/2026 | FI.000.001 - Prérequis Certificat d'Aptitude à Travailler en Espace Confiné             | 08:30 - 12:00 /<br>13:00 - 16:30 | 07h00          | FTIRA FUVEAU<br>ZAC Saint Charles,<br>Avenue Sainte<br>Victoire<br>13710 FUVEAU |
| 21/05/2026 | FI.000.002 - Certificat d'Aptitude à Travailler en Espace Confiné (Certification seule) | 08:30 - 12:00 /<br>13:00 - 16:30 | 07h00          | FTIRA FUVEAU<br>ZAC Saint Charles,<br>Avenue Sainte<br>Victoire<br>13710 FUVEAU |

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour s'achever au 21/05/2026

### **ARTICLE 2 : Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action**

Mise en situation pratique sur un ouvrage sécurisée réservé à la formation (exercice d'intervention en espace confiné)

Une attestation de formation est envoyée au client et sera remise à l'apprenant ayant validé l'ensemble des travaux demandés.

### **ARTICLE 3 : Effectif formé**

#### **Noms des stagiaires :**

- - IKHLEF Kader

### **ARTICLE 4 : Dispositions financières**

Obligations de l'entreprise signataire

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Soit un total de : 890€ H.T.

T.V.A. (si applicable) : 178€

**TOTAL GENERAL : 1068€ TTC (ou Net de taxe si TVA non applicable)**

En contrepartie de cette(ces) action(s) de formation, l'entreprise s'engage à verser à l'organisme la somme prévue telle que fixée.

Les règlements sont effectués dès réception par chèque ou par virement à FTIRA.

Dans le cas d'une prise en charge par un OPCO (Opérateur de Compétences) la facture sera envoyée à ce dernier et l'entreprise devra s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'elle aura désigné.

### **ARTICLE 5 : Dédit, abandon, absence et retard de l'apprenant**

#### **Annulation par le client :**

En cas d'annulation tardive par le client, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Toute annulation ou report intervenant 7 jours calendaires ou moins avant le début de la formation sera intégralement facturé(e).
- Toute annulation ou report intervenant entre 8 et 15 jours calendaires avant le début de la formation sera facturé(e) à hauteur de 50 % du montant total prévu.

Cette facturation fera l'objet d'une facture simple, ne permettant pas l'utilisation du budget formation.

#### **Annulation par FTIRA :**

FTIRA se réserve le droit d'annuler une formation en cas de force majeure sans contrepartie. Sont considérés comme tels, outre les cas habituels de force majeure ou de cas fortuits, sans que cette liste soit exhaustive : la grève des transports, la maladie de l'intervenant. FTIRA organisera alors une nouvelle session dans les meilleurs délais et aucun dédommagement ne pourra être demandé par le client. En cas d'impossibilité par le client de participer à la manifestation à la date ultérieure proposée, FTIRA vous proposera une formation équivalente

#### **Clauses sur les retards de l'apprenant et les conséquences financières :**

1. Ponctualité :  
Le participant s'engage à être ponctuel pour toutes les sessions de formation prévues dans le cadre de cette convention. La ponctualité est essentielle pour garantir la qualité et l'efficacité de la formation.
2. Retard accepté :  
Les retards de courte durée, ne dépassant pas 30 minutes, seront tolérés, à condition que le participant informe le formateur ou l'organisme de formation de son retard à l'avance. Toutefois, le participant est informé que ces retards peuvent entraîner une perte de temps de formation.
3. Retard excessif :  
En cas de retard excédant 30 minutes, le formateur ou l'organisme de formation se réserve le droit de refuser l'accès à la session de formation. Dans ce cas, le coût pédagogique convenu dans cette convention demeure dû intégralement, et le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement de la formation.
4. Circonstances exceptionnelles :  
Les circonstances exceptionnelles, telles que des urgences médicales ou les cas de force majeure, pourront être prises en considération. Le participant devra informer immédiatement l'organisme de formation de ces circonstances et fournir toute pièce justificative.

#### 5. Notification préalable :

Il incombe au participant de notifier tout retard et de fournir une justification appropriée, le cas échéant, pour que l'organisme de formation puisse prendre les mesures nécessaires en temps opportun.

#### **Absence du stagiaire le jour de la formation :**

Toute absence non justifiée ou non signalée dans les délais est assimilée à une annulation tardive et entraîne la **facturation intégrale de la formation**.

Nous attirons votre attention sur le fait que cette situation ne permettra pas une prise en charge par votre OPCO, la facture restant à la charge de votre structure.

Toutefois, en cas de justification valable (certificat médical, arrêt de travail fourni par l'employeur, certificat de décès ou cas de force majeure dûment reconnu), les conditions financières applicables pourront être réexaminées.

### **ARTICLE 6 : Engagements mutuels**

L'employeur s'engage à :

- Être en conformité avec les lois et règlements applicables aux établissements recevant le public concerné par la formation.
- Envoyer une convocation aux participants incluant le programme, les conditions d'accueil et le règlement intérieur.
- Mobiliser les participants sur leur assiduité et informer l'organisme de formation en amont des journées de formation en cas de risque de baisse de l'assiduité.
- Mobiliser les participants ayant les prérequis indiqués dans le programme de formation en annexe.
- Mettre à disposition de l'organisme de formation les moyens détaillés dans le programme en annexe.

L'organisme de formation s'engage à :

- Conserver le secret sur toutes les affaires et informations concernant l'employeur.
- Appliquer et faire appliquer le règlement intérieur de l'employeur en cas de réalisation de la formation dans les locaux de l'entreprise client.
- Sensibiliser les participants à l'importance de l'assiduité pour leur montée en compétences, et informer l'employeur en cas de signes de baisse d'assiduité.

Tout stagiaire devra être muni de son équipement de protection individuel pour accéder à la formation.

### **Article 7 - Passeport Prévention**

Conformément à l'arrêté du 28 décembre 2023 relatif à la mise en œuvre du Passeport de prévention, FTIRA s'engage à alimenter ce dispositif dans les délais légaux, sous réserve que les informations nécessaires soient complètes, exactes et exploitables.

À ce titre, les organismes de formation sont tenus de recueillir le numéro de sécurité sociale des stagiaires afin de procéder à l'alimentation du Passeport Prévention.

L'entreprise demeure libre de ne pas communiquer ces informations lors de l'inscription ; celles-ci pourront être redemandées directement au stagiaire le jour de la formation, sans que ce dernier ne soit tenu de les fournir.

Toutefois, en l'absence de communication du numéro de sécurité sociale, FTIRA ne sera pas en mesure de renseigner le Passeport de prévention en ligne. Dans ce cas, cette obligation déclarative incombera à l'employeur.

Par ailleurs, si les informations transmises par l'employeur sont erronées, incomplètes ou imprécises (notamment numéro de sécurité sociale incorrect, nom mal orthographié, absence du nom de naissance pour les femmes, ou omission d'un nom composé), FTIRA ne saurait être tenue responsable des impossibilités ou erreurs de déclaration, la saisie étant réalisée via un système d'import de masse. Dans ce cas également, l'employeur devra procéder lui-même aux démarches déclaratives nécessaires auprès du Passeport de prévention.

### **ARTICLE 8 : Adaptations - handicap**

**30 chemin de la gravière 38200 VIENNE France**

**Tél : 0474595209 Email : [contact@ftira.fr](mailto:contact@ftira.fr)**

SAS au capital de 7700 euros

N° SIRET : 42245301900073 - N° RCS : B 422 453 019 - Libelle : 82.01.00664.01

Page **3** sur **5**

En cas de participation de personne(s) en situation de handicap, une annexe à la convention décrit les adaptations convenues avec l'entreprise cliente en lien avec le ou les bénéficiaire(s) concerné(s).

## **ARTICLE 9 : Règlement intérieur - Données informatique personnelles**

Le client s'engage à diffuser le règlement intérieur de FTIRA visible sur le site [www.ftira.fr](http://www.ftira.fr).

FTIRA vous informe qu'elle conservera les données à caractère personnel que vous transmettez à des fins de gestion interne et en vue de vous transmettre des informations sur la formation que le client à suivie et de vous informer sur les différentes manifestations susceptibles de vous intéresser dans le cadre de votre vie professionnelle. Vous disposez toutefois d'un droit d'opposition, de rectification et de retrait vis-à-vis de ces données que vous pouvez exercer à l'adresse indiquée en en tête des présentes. Toutes les informations sont disponibles sur le site [www.ftira.fr](http://www.ftira.fr).

## **ARTICLE 10 : Secret professionnel**

Les concepts, méthodologies et matériels mis en œuvre par le fournisseur dans l'exercice de sa prestation, portés à la connaissance du client ne pourront être exploités par ce dernier à son compte, ni reproduits ou modifiés sauf autorisation préalable du fournisseur

Les documents confiés par le client concernant ses affaires, ainsi que les états, études et documents provenant de leur traitement par le fournisseur, sont couverts par le secret professionnel et sont donc considérés comme strictement confidentiels.

Ils ne pourront être divulgués aux tiers sans accord du client. L'obligation de confidentialité ci-dessus demeurera en vigueur tant que le client n'aura pas de lui-même porté lesdites informations à la connaissance du public.

## **ARTICLE 11 : Responsabilité et assurance**

Le fournisseur exécutera les travaux qui lui seront confiés sous sa propre responsabilité civile et professionnelle.

Le fournisseur garantit les risques professionnels liés à la prestation qui pourraient se produire tant sur les lieux de travail que pendant les trajets et déplacements.

En cas de prestations nécessitant l'utilisation de logiciels appartenant au client, celui-ci s'engage à ne fournir au fournisseur que des copies.

Le fournisseur pourra produire, à la demande du client, une attestation datée et signée par son assureur justifiant une assurance couvrant les dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs à l'intervention de son personnel.

Par ailleurs, le client et le fournisseur se conformeront aux dispositions du décret n° 77.1321 du 20 novembre 1977 fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

## **ARTICLE 12 : Attribution de compétence en cas de litige**

Toutes difficultés, tous différends pouvant survenir entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront soumis, à défaut d'accord amiable, au Tribunal de Lyon.

## **ARTICLE 13 : Acceptation du contrat**

La présente convention représente l'intégralité de l'accord des parties concernant la prestation qui en est l'objet. Il remplace et annule tous les pourparlers, accords verbaux et/ou écrits entre les parties et préalables à sa signature.

En considération de quoi, les parties ont signé la présente convention aux lieux et dates indiqués ci-dessous, en deux exemplaires originaux.

**Fait en double exemplaires, à FUYEAU le 11/05/2026.**

### **Pour l'organisme**

SOUQUIERES Lionel, Directeur Général

### **Pour l'entreprise**

(Nom et qualité du signataire, cachet et signature)



**LIP - INDUSTRIE TECHNIQUE ET NUCLEAIRE**

**13400 AUBAGNE**

**France**

À FUVEAU, le 11/05/2026



Objet : Convocation

Nos ref : 2026-05056

Nom du formateur : Mr CAUCHON Pascal

Nous vous prions de bien vouloir transmettre cette convocation aux personnes désignées ci-dessous afin qu'elles aient connaissance du lieu et dates de la formation.

**FI.000.003 - Certificat d'Aptitude à Travailler en Espace Confiné (formation modulaire)**

Liste des participants

| Genre | Nom    | Prénom |
|-------|--------|--------|
| -     | IKHLEF | Kader  |

Les dates seront les suivantes :

| Date       | Module                                                                                  | Horaire                          | Nombre d'heure | Lieu                                                                         |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------|------------------------------------------------------------------------------|
| 20/05/2026 | FI.000.001 - Prérequis Certificat d'Aptitude à Travailler en Espace Confiné             | 08:30 - 12:00 /<br>13:00 - 16:30 | 07h00          | FTIRA FUVEAU<br>ZAC Saint Charles,<br>Avenue Sainte Victoire<br>13710 FUVEAU |
| 21/05/2026 | FI.000.002 - Certificat d'Aptitude à Travailler en Espace Confiné (Certification seule) | 08:30 - 12:00 /<br>13:00 - 16:30 | 07h00          | FTIRA FUVEAU<br>ZAC Saint Charles,<br>Avenue Sainte Victoire<br>13710 FUVEAU |

Nous vous recommandons de télécharger et de transmettre au(x) stagiaire(s) notre livret d'accueil contenant le règlement intérieur (selon l'obligation réglementaire L6352-3 du code du travail) via le QR code ci-dessous :



**RAPPEL :**

**En cas d'absence, de difficulté ou de retard, prévenir rapidement au 04.74.59.52.09 ou [contact@ftira.fr](mailto:contact@ftira.fr).**

**Au-delà de 30 minutes de retard, le formateur pourra refuser l'accès à la session de formation.**

Veuillez agréer nos salutations les meilleures, bonne formation !

Le Responsable Formation



## Formation = sécurité : EPI et tenue adaptés obligatoires





## Accessibilité et prise en compte des situations de handicap

Afin de garantir l'égalité d'accès à nos formations, nous vous invitons à nous signaler toute situation de handicap ou besoin d'adaptation, dès réception de cette convocation.

Notre référente handicap est à votre disposition pour étudier avec vous les possibilités d'aménagement :

Sissel Martinez – 04 74 59 52 09 – [qualite@ftira.fr](mailto:qualite@ftira.fr)

Exemples d'adaptations possibles (à titre indicatif) :

- Handicap moteur : accès au bâtiment, positionnement en salle, pauses adaptées.
- Handicap auditif : placement proche du formateur, reformulation orale, support écrit renforcé.
- Handicap visuel léger : police agrandie, contrastes renforcés, mise à disposition des supports en amont.
- Troubles d'apprentissage / attention : segmentation des consignes, temps supplémentaire, double explication.
- Français langue seconde : vocabulaire simplifié, reformulation, contrôle de compréhension.

Les possibilités d'adaptation peuvent varier selon la formation concernée (ex. : exigences réglementaires pour SST, CATEC®, AIPR).

Si un aménagement spécifique nécessite des moyens complémentaires (matériel, intervenant spécialisé, aménagement du site), un coût additionnel peut être proposé après accord préalable.